

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2024

Convocation du 15/01/2024 envoyée le 15/01/2024

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS.

Procurations : Alexis BOULADOUX à Thierry MANSUY et Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 20H00

1) **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/12/2023**

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) **CONVENTION CONTRAT TERRITORIALISE DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE (CTJEP) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE, LES COMMUNES DE FOUG, ECROUVES, TRONDES ET LAY SAINT REMY ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Territorialisé de Jeunesse et de l'Education Populaire (CTJEP) doit être renouvelé auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et validé par les différentes parties avant passage en commission territoriale.

Il est proposé de renouveler le contrat CTJEP liant les communes de Foug – Ecrouves – Trondes et Lay Saint Rémy avec l'Association des Francas de Meurthe et Moselle pour la période 2024 – 2026 avec le versement d'une subvention annuelle pour le cofinancement du poste d'animateur-coordonnateur, des actions et du fonctionnement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le contrat CTJEP pour la période 2024 – 2026 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS POUR L'ANNEE 2024 AVEC LES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la convention de gestion des accueils de loisirs et périscolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans qui lie les communes de Trondes, Foug et Lay-Saint-Rémy aux Francas de Meurthe et Moselle, il convient de prendre un avenant qui traduit les modifications financières de ce partenariat pour l'année 2024.

Après lecture du dit avenant, il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant à l'accord de cet avenant et de sa signature.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire expose :

Comme chaque année, le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation poursuit ses activités pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le thème du concours est : « Résister à la Déportation en France et en Europe ». Le jury récompensera les lauréats par des livres et ouvrages se rapportant au thème choisi. M. NEDELEC avait pour habitude de nous rendre visite chaque année à ce sujet et la commune participait par le versement d'une subvention pour l'achat des prix qui seront remis le dimanche 2 juin au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Nancy, ainsi que la participation au voyage du 29 mai 2024 pour 170 élèves à destination de Schirmeck (Mémorial Alsace-Lorraine) et du Camp de concentration du Struthof, subventionné par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'Office National des Anciens Combattants et des Associations Patriotiques.

M. Jean-Pierre BESSON ayant pris la suite de M. NEDELEC nous sollicite et convie la commune à la remise de prix sous la présidence de Mme la Préfète.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi d'une participation sous la forme d'une subvention s'élevant à la somme de : 50 € (cinquante euros)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE LOUIS PERGAUD DE FOUG POUR UNE SORTIE A PARIS EN AVRIL 2024

Monsieur Le Maire expose :

La mairie de Lay-Saint-Rémy est sollicitée par le Collège Louis Pergaud de Foug dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris les 11 et 12 avril 2024 auquel participeront 3 élèves résidant sur notre commune.

L'objectif de cette visite étant l'ouverture culturelle et scientifique des élèves, elle a pour but de faire découvrir la capitale parisienne aux collégiens et de leur faire visiter 2 musées. Ce projet avec nuitée visera aussi à favoriser leur autonomie et leur esprit de coopération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi d'une participation sous la forme d'une subvention s'élevant à la somme de : 50 € par élève soit 150 € (cent cinquante euros).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6) ECRITURES DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 février 2021 actant la dissolution de l'Association Foncière de Lay-Saint-Rémy, il convient de délibérer pour acter l'intégration des écritures de dissolution dans le budget de la commune, à savoir de prendre une décision modificative ou de l'intégrer au budget 2024 de la Commune qui reprendra les écritures suivantes :

001 – Recette investissement :	+ 536.75 €
21.. – Dépense investissement :	+ 536.75 €
002 – Recettes de fonctionnement :	- 524.26 €
673 – Dépenses de fonctionnement :	- 524.26 €

Il conviendra aussi d'intégrer l'actif de l'Association Foncière suivant notre inventaire.

- N° 077/1 C/2111 Parcelle ZB 10 35M2 Pré Nicolle pour 32.01 €
- N° 077/2 C/21538 Travaux voirie + connexes pour 103 626.00 €
- N° 077/3 C/271 193 parts sociales à 1.50€ pour 289.50 €

Les sommes non soldées figurant aux comptes de tiers de l'Association Foncière seront à reprendre :

- C/4784 : 0.33 reliquat centimes TVA, il y aura lieu d'émettre un mandat d'ordre mixte au c/6588 pour solder le compte.
- C/4718 : 1 500.00 € avance commune LAY ST REMY ex 2020, il y aura lieu d'émettre un titre de recette au c/7588 en y joignant un certificat administratif.
- C/47138 : 7.09 € CRCA intérêts parts sociales 2020 + 2021, il y aura lieu d'émettre un titre de recette au c/764 en y joignant un certificat administratif.
- C/44567/ 18.00 € crédit de TVA à reporter.

Le conseil municipal doit acter la dissolution et valider les écritures de dissolution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

7) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale :

Cette prime exceptionnelle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Il s'agit d'un montant forfaitaire versée par la collectivité suivant plusieurs critères d'attribution cumulatifs :

Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023

Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour notre commune, 2 agents sont concernés ; la secrétaire de mairie et l'ATSEM répondant toutes 2 aux critères exigés, avec un salaire inférieur à 23 700 € permettant l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 800 €.

Les montants respectifs attribués sont calculés au prorata du temps hebdomadaire de travail et de la présence dans la collectivité de l'agent sur la période concernée :

- Pour notre ATSEM qui est arrivée le 1^{er} janvier 2023, à condition qu'elle ait été recrutée par un employeur public avant sa venue dans notre collectivité, seulement 6 mois seront comptés et la durée hebdomadaire de son temps de travail est de 33h50 : l'indemnité sera de 800 € / 2 soit 400 € / 35 * 33.5 soit : 382.85 €
- Pour notre secrétaire de mairie, en poste depuis le 02 mai 2017, la durée hebdomadaire de son temps de travail est de 24h00 : l'indemnité sera de 800 € / 35 * 24 soit : 548.50 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la proposition du Maire de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sachant qu'elle est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et à tous les agents correspondant aux critères énoncés, après présentation au Comité Social Territorial du 18 mars 2024 du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour validation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21H15 ;